L'ABEILLE.

[illegible] POLITIQUE, [illegible] COMMERCIAL & LITTERAIRE.

[illegible] 14[illegible] [illegible] NOUVELLE [illegible] Vol [illegible]

[illegible]

[illegible] paroisse St-[illegible] Guiramaud, [illegible] St. Jean-Baptiste, [illegible] Le Blanc [illegible]

[illegible] JULES [illegible] No. 1[illegible]

[illegible] EDWARD [illegible]

[illegible] 14 [illegible] BOWERS, OSBORN & Co.

A FRETER.

(On préférerait un port des Antilles.)

Le bon brick la CATHERINE, capitaine Pascal, du port de 170 tonneaux, [illegible] réparé à neuf à Hambourg [illegible] dernier, il est doublé à neuf [illegible] cuivre. [illegible]

15 janv. [illegible]

POUR BAYOU SARAH, BATON-ROUGE, *Plaquemines et les lieux intermédiaires.*

Le beau Bateau-à-Vapeur CHURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis à midi. Il a de très beaux emménagements pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

19 déc. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPEE, *Et tous les lieux intermédiaires.*

Le bateau à vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Nlle-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les Mardis à 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Et tous les lieux intermédiaires.

Le bateau à vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stephen Vail, partira dorénavant tous les 1er. 10 et 20 du chaque mois, et des Natchez tous les 5, 15 et 25 à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

17 déc.

POUR LA MOBILE.

Le bateau à vapeur COLUMBIA, capt. Rogers, portant la malle des Etats-Unis, [illegible] tous les mardis [illegible] à midi. Il fera son reçu au bassin [illegible] de la gabarre qui descendra le soir avant le départ du bateau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou bien à

M. HUNT, Au Bassin.

17 déc

AVIS.—Le soussigné [illegible] de retour [illegible] ville, [illegible] services [illegible] Mrs. les habitans [illegible] pour asseoir les équipages. Il fera toute autre espèce d'entreprises, relatives à la maçonnerie, soit en ville ou à la campagne. Les personnes qui daigneront l'honorer de leur confiance peuvent être assurées qu'il fera tout son possible pour s'en rendre digne.

LEONARD DELACHAUX.

S'adresser à l'imprimerie de cette feuille.

POUR LE BAYOU SARAH,

Lausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements.

Le bateau-à-vapeur, à simple pression [illegible] C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept. Joseph T. Bauduc.

70 BOUCAUTS DE SUCRE sont attendus à la levée cette après midi ou demain, et seront vendus à des prix raisonnables, pour du comptant. S'adresser de suite, rue de Chartres No. 95, près la rue de Conti. 3 déc.

SUCRE.—Les soussignés [illegible] à vendre [illegible] Sucre [illegible] qualité [illegible] 18 déc. [illegible]

[illegible] Louisiane [illegible] Bains [illegible] du [illegible] par Mr. le Dr. [illegible]

[illegible] pour les blancs [illegible] de son appartement [illegible] l'habitation de nègres [illegible]

Son nouveau [illegible] dre chez lui les [illegible] ses pensionnaires.

[illegible] hôpital [illegible] habitations [illegible] espacées [illegible] parfaitement [illegible] l'abonnement [illegible]

La journée d'un nègre dans l'hôpital

Mr. Renou [illegible] avec les propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris le Dr. [illegible], lié de la plus intime [illegible] avec le Dr. [illegible], inventeur du procédé [illegible] efficace pour la guérison des rétentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complète [illegible] qui y sont nécessaires. Il a [illegible] cette [illegible] ce genre d'opérations. [illegible]

A VENDRE par les soussignés, dans leur magasin,

100 caisses blanc de baleine
30 barils farine de [illegible] Sarazin, fraîche
20 [illegible]
20 [illegible] cidre de New-York
20 barils farine fraîche
5 pipes eau-de-vie de France
Une caisse violons
Un assortiment de pierres à meules.

21 déc *Russell & Barstow.*

600 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur diverses habitations, à vendre par

4 déc. *A. & Z. Cavelier.*

500 BOUCAUTS de sucre prêts à être livrés sur différentes habitations, à vendre par

4 déc. *G. Legendre.*

EN débarquement du brick Comodore Preble, [illegible] Isabelle venant de Port-au-Prince [illegible] GIMBERNAT [illegible] à vendre par

LEGRIEL & HENRY, Rue Dauphine N.

[illegible] déc.

A VENDRE.

Une superbe propriétée, située dans la paroisse Jefferson, faubourg Lafayette, dans la rue Jefferson, consistant en deux terrains, sur lesquels il y a une écurie de 96 pieds de long sur sol, planche haut et bas, une boulangerie, une maison de maître, puits, poulailler &c. [illegible] terrains situés dans la même rue, dont [illegible] d'entourés, pour les conditions, s'adresser à

24 déc. URBAIN PLAUCHE.

FOR SALE,

By the Subscriber, NINETY-TWO Hhds. first quality SUGAR.

P. V. BARRET, No. 37 St. Louis Street.

Dec. 2[illegible]

REÇU par le brick henry, de Marseille et à vendre par le soussigné:

Sardines à l'huile; gelées de groseille, sirop de framboise et de groseille, confitures cristalisées en boëte, un assortiment de confitures de la Havane, nougat blanc, 40 caisses confiture de gingembre de kanton, trois barils [illegible] frais. Le tout à un prix modéré.

4 déc. *N. Mieton.*

BRANDY, CLARET, &c.—Cognac and Champaigne, Brandy; 370 casks Medoc and Bordeaux Claret; different qualities; [illegible] half dito dito dito dito; 1650 cases dito dito dito, [illegible] 65 half casks [illegible] Wine; [illegible] boxes dito dito dito; 25 hampers Champaigne Wine; Corks, Anniseed, Vinegar, &c. imported direct and entitled to debenture.

P. E. SORBE, 118 Royal-st.

[illegible] sale—130 bags [illegible] green coffee; [illegible] apply to [illegible]

[illegible] Louisiane [illegible]

[illegible] 7 Fév. 6 [illegible]

[illegible] de deux [illegible]

[illegible] barils Vinaigre de cidre [illegible]
[illegible] de Liverpool.
24 barillets [illegible] de chasse [illegible]
200 do. [illegible] Broye [illegible]
[illegible] barils Sucre en [illegible]
[illegible] caisses Tabac à [illegible] de Cavendish.
[illegible] pour bateaux à vapeur, Chaînes [illegible] Roues, Drays [illegible] à vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—[illegible] en boîtes communes et [illegible] blanc; à vendre par A. [illegible]

Dec 18.

BEURRE frais—58 fréquins beurre en débarquement du bateau à vapeur [illegible] à vendre par

27 nov W. D. JOLLEY, [illegible]

TABAC &c.—En débarquement du brick Charlotte:

25 barils Tabac de Virginie,
2[illegible] boîtes do. do.
2[illegible] caisses savon,
[illegible] quatrième preuve,
40 caisses cardes à coton et à laine de Whittemore [illegible] 25 [illegible] bordequins et souliers [illegible] N. [illegible]

[illegible] 28. No. 36 rue des [illegible]

HARDES, &c.—Le soussigné vient de recevoir par le Crétois et le Delta, pantalons de Russie, vestes en [illegible], habits de différentes couleurs, et 25 barillets verdegris, de première qualité, à vendre au No. 32, rue de la Douane, par

Dec 18. Wm. FROST, Jr.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Queen, [illegible] dites Comtesse et Duchesse; reçus par le [illegible] de Belfast, et à vendre par

19 dec CURELL, LESASSIER [illegible]

A LOUER—Une Nourrice jeune et saine, ayant un enfant d'un mois ou demi. 15 novembre

AVIS.—Les souscripteurs à l'association consolidée des cultivateurs de la Louisiane, sont prévenus que le Lundi 25 de Février à 10 heures du matin, il sera procédé à l'élection de sept directeurs, conformément aux dispositions de la [illegible] de la charte. [illegible] votes [illegible] élections, seront reçues dans [illegible] de Mr. de Armas, notaire de l'[illegible], rue Royale.

J. L. PREVOST, Caissier

14 janv.

Demande d'une Cuisinière.

ON désirerait trouver une Cuisinière propre à un ménage. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 29 jan.

NOUVEAU TARIF des Droits de Douane de Mexique, an 1828.

Arrêtés général pour les adresses de les Estados-Unidos Mexicanos. Prix: $2 50.

Ch. Jouhaud & Co.

[illegible] libraires, rues Royale et Ste. Anne

A VENDRE par F. BERTOULIN—Kirch Wasser, Eau-de-Vie d'Andaye, Guignolet, Amarette de Marie Brizard, Sardines à l'huile et au beurre, Pâtés de lièvre truffés, do. aux fois gras, tranches de Saumon frais, et sardines crues. 20 Fév.

AVIS.—LE BUREAU du Trésorier de la Paroisse d'Orléans, est maintenant dans la maison ci-devant occupée par les [illegible], dans le même appartement où se trouve celui du Trésorier de l'Etat.

[illegible] CRUZAT, Trésorier de la Paroisse

7 Fév.

TO [illegible] negro boy aged of 13 years. Apply at this office. [illegible]

[illegible] 150 [illegible] à vendre par

[illegible] Toulouse No. 1[illegible]

[illegible] 1828.

PROSPECTUS.

Lot de	$6,000 est	[illegible]
Lots de	2,000 est	[illegible]
Lot de	1,740 est	[illegible]
Lot de	1,800 est	[illegible]
Lots de	[illegible]000 est	[illegible]
Lots de	[illegible]00 est	[illegible]
Lots de	100 est	[illegible]
[illegible] Lots de	20 est	1[illegible]
7800 Lots de	5 est	5[illegible],000
8,760 Lots		
15,600 Billets		$97,440

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30; 936 avec deux, et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant, au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et par conséquent seront des billets blancs.

Pour déterminer les prix des 30 numéros, depuis un trente inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entr'eux; et le billet qui aura les 1er. 2d. 3e. numéros tirés, dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, [illegible] à

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient [illegible] comme suit:

No. 1, 2 et 3 à	$2000
2, 1 et 3 à	2000
2, 3 et 1 à	2000
3, 1 et 2 à	1740
3, 2 et 1 à	1500

Les 6 autres billets qui auront 3 des numéros sortis, et les trois suivans: 2, 3 et 4 dans quelqu'ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 1000

Tous les autres billets au nombre de 12, ayant trois des numéros sortis, dans quelqu'ordre que ce soit auront droit à 500

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir les 2 et 3, auront chacun droit à 100

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros, [illegible] auront droit chacun à 20

Les 7,800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à

Tout billet qui aura gagné un prix, pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

[illegible] billets seront vendus au bureau de [illegible] rue de Chartres, No. 13[illegible] à [illegible] jusqu'au 22 du courant.

J. [illegible] BETTY, Directeur.
M. POTIER, Administrateur.

Nlle. Orléans, 17 Mars 1828.

E. DE [illegible]

Successeur de [illegible] Gaboroche,

PREVIENT ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des belles Manufactures de New-York. Ayant été à même de connaître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il est espérer que ses anciennes pratiques, en s'adressant à lui, auront lieu d'être satisfaites. Il vendra en gros et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Levée; au domicile qu'occupait Mr. J. [illegible] No. 23.

AVIS.—Le soussigné désirerait trouver des écritures à faire quelles qu'elles puissent être, en Français; mais il préférerait la tenue des livres, qui a été sa principale partie. Il n'est point du tout occupé en ce moment, ce qui le mettrait à même de se charger de toute espèce d'ouvrage qui exigerait un travail assidu et analogue au présent [illegible].

FOURNIER.

[illegible] Bourbon, entrée [illegible] Pierre et Orléans [illegible] chez M. Gravier.

[illegible]

24 nov J. P. PAYSON.

[illegible] Le prix de [illegible] par mois [illegible] devront en prévenir [illegible] les abonnés [illegible] escaliers [illegible] paroisse St-[illegible] Guiramaud, [illegible] St. Jean-Baptiste, [illegible] Le Blanc [illegible] chez [illegible]

[illegible] voir 300 [illegible] l'équivalent [illegible] MINT [illegible]

[illegible] BOSTON.

[illegible] doublé et chevillé [illegible] capitaine [illegible] charge engagé [illegible]

[illegible] PHILADELPHIE.

[illegible] paquebot OREGON, capitaine [illegible] Brown, sera prêt à recevoir son charge [illegible] pour le jour. Pour fret ou passage [illegible] à bord ou à

[illegible] JAUBON & Co.

POUR NEW-YORK.

[illegible] Kittson, [illegible] au haut de la [illegible] pourra prendre du [illegible] Pour les conditions, s'adresser à

JOHN P. PAYSON.

POUR NEW-YORK.

Le joli brick JULIA, capt. [illegible] maintenant à prendre charge au [illegible] et peut prendre encore 100 boucauts [illegible] présente immédiatement pour [illegible] s'adresser à

J. W. [illegible] & Co.

POUR NEW-YORK.

Le brick de première classe PERUVIAN, [illegible] doublé et chevillé en cuivre, [illegible] incessamment [illegible] ou s'adresser à bord, [illegible]

BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le navire FRANKLIN, doublé et chevillé en cuivre, [illegible] ayant [illegible] et partira [illegible] s'adresser à

STETSON & EVERY.

No. 60 rue Blenville.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Le navire [illegible] cap. [illegible]

Le navire TALMA, [illegible]

Le navire [illegible] Waterman.

Le navire TENNESSEE, capt. [illegible]

Le navire LOUISIANA, capt. [illegible]

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York est fixé aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

ON pourrait avoir quelques tonneaux de fretin s'adressant à W. W. CALDWELL.

18 décembre.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, en débarquement du navire Belle, venant du Havre, consistant en Bas de [illegible] pour hommes et pour femmes, [illegible] blancs, Bas pour femmes unis et [illegible] forts Bas de Soie pour hommes, [illegible] de Barège, Rubans de Taffas noir, et une caisse de fausse [illegible].

ANDREW HODGE junr.

[illegible] FRAIS—10 [illegible] Prunes, 50 pailles de [illegible] 10 bls. [illegible] par le navire W. [illegible] et à vendre par J. P. PAYSON.

4 décembre